Informations de base

1995/2102(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Transports: services publics et aides d'état **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.20 Politique des transports en général	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	TRAN Transports et tourisme	CASTRICUM Frits (PSE)	23/05/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/1996	Vote en commission		Résumé
19/12/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0419/1996	
15/01/1997	Débat en plénière		Résumé
17/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
03/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2102(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/06693

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0419/1996 JO C 033 03.02.1997, p. 0023	19/12/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0020/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0112-0127	17/01/1997	Résumé

Transports: services publics et aides d'état

1995/2102(INI) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Frits CASTRICUM (PSE, NL) sur les services publics et les aides d'Etat aux transports, le Parlement européen rappelle le droit pour le consommateur de disposer de services de transport efficaces et abordables. Il estime que le droit à la mobilité est un droit absolu et que le transport public peut aider à solutionner les problèmes de circulation (congestion et impact sur l'environnement). Estimant qu'un système de transport public entièrement libéralisé n'offre aucune garantie quant à la préservation d'un réseau intégré, le Parlement rappelle que le maintien d'une telle infrastructure est de la responsabilité des gouvernements. Dans la mesure où l'amélioration de l'efficacité du transport public passe par une rationalisation des entreprises, les aides d'Etat peuvent être souhaitables pour diminuer l'impact social de ces restructurations. Tout en reconnaissant que les obligations de services publics peuvent recouvrir, particulièrement dans les zones périphériques et rurales, des réseaux intensifs, le Parlement estime cependant nécessaire de distinguer entre les infrastructures et les opérations de services publics, la construction et l'entretien des infrastructures pouvant être pris en charge par l'Etat. par l'Etat.